

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

008/D13-48

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER
LES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES
APPELS A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL
LAQUINTINIE DE DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2023



Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 0 : Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Restreint (AAONR)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Propositions techniques – formulaires et tableaux types

Pièce n° 5 : Proposition financière – formulaires et tableaux types

Pièce n° 6 : Termes de Référence

Pièce n° 7 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 8 : Modèle de marché

Pièce n° 9 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 10 : Le Détail Estimatif (DE) des prestations

Pièce n° 11 : Formulaires et modèles à utiliser

Pièce n° 12 : Etudes préalables

Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° D13-244/AAMI/MINSANTE/SG/DEP/SAS
DU 11 AOUT 2022 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES CHARGE DE REALISER LES ETUDES
ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS (CRRA)
A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA

| N° | NOM DE L'ENTREPRISE | DATE DE DEPOT | HEURE DE DEPOT | NOM DU DEPOSANT ET SIGNATURE |
|----|--|---------------|----------------|--|
| 01 | Groupement ETS NA Services - TECS Sarl. | 14/12/2022 | 12h05 | MONKAM Eric Léonel <i>[Signature]</i> |
| 02 | ENGINEERING PROVIDER | 14/12/2022 | 13h 20 | JO GABRIEL MICHEL <i>[Signature]</i> |
| 03 | POLYGONE SARL | 14/12/2022 | 13h 25 | TEGA JEOM <i>[Signature]</i> |



REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches

(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°008/M3-4/AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER
LES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES
APPELS A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL
LAQUINTINIE DE DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES ETUDES ET DES PROJETS

Cellule des Etudes et des Infrastructures

950-11A-5
N° /L/MINSANTE/SG/DEP/CEI/sas

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fartherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

STUDIES AND PROJECTS DIVISION

Studies and Infrastructures Unit

Yaoundé, le 16 MARS 2023

Reference : AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° D13-244/AAMI/MINSANTE/SG/DEP/SAS
DU 11 AOUT 2022 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE
REGULATION DES APPELS (CRRA) A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA

Le Ministre de la Santé Publique

A

Messieurs les Directeurs Généraux des entreprises :

- Groupement Ets NA SERVICE – ATECS Sarl,
Tel : 693 44 75 34
- ENGINEERING PROVIDER, Tel : 690 19 05 46
- POLYGONE Sarl, Tel : 696 564 095

Objet : invitation à soumissionner

Messieurs les Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été préqualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offre Restreint y relatif.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de soixante-dix mille (70 000) francs CFA représentant les frais d'achat du DAO au service des marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE).

Veillez avoir l'obligeance de nous faire savoir dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date de réception de la présente Lettre d'Invitation à soumissionner que vous avez accepté de soumissionner ou non.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Yaoundé, le 16 MARS 2023

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Affichage (pour information)
- SOPECAM (pour publication)



Dr. Marabinda Malachie

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°008/DAB-48/AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER
LES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES
APPELS A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL
LAQUINTINIE DE DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT
N° 008/DA3-48/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS
A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE
DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres porte sur le recrutement d'une entreprise chargée de réaliser les études architecturales et techniques du projet de construction de trois (03) Centres de Régulation des Appels (CRRAs) à l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et l'Hôpital Régional de Garoua.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

| N° LOT | Nature de la prestation attendue | |
|---------------------|--|-----------------|
| <i>Lot : unique</i> | <ul style="list-style-type: none">• Etudes topographiques, géotechniques, architecturales ;• Etudes de projet pour chaque CRRAs : APS, APD, APE ;• Plan d'implantation de chaque bâtiment. | 45 jours |

3. Délai d'exécution

Les délais d'exécution prévus par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des études est de : quarante cinq (45) jours.

4. Allotissement

Les prestations objets du présent Appel d'offres restreint ne sont pas alloties.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel en francs CFA des opérations à réaliser dans le cadre du présent Dossier de Consultation est de **soixante-quinze millions (75 000 000) de francs CFA**, Toutes Taxes Comprises

6. Participation et origine

Le présent Appel d'Offres National est restreint aux entreprises préqualifiées ci-dessous :

| N° | Etablissements | Contacts / adresses |
|----|--|---------------------|
| 1 | Groupement Ets NA SERVICE – ATECS Sarl | Tel : 693 44 75 34 |
| 2 | ENGINEERING PROVIDER | Tel : 690 19 05 46 |
| 3 | POLYGONE Sarl | Tel : 696 564 095 |

no 008

AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT
N° 115-48 /AONR/MINSANTE/CIPM/2023 DU 16 MARS 2023

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA ET
L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres porte sur le recrutement d'une entreprise chargée de réaliser les études architecturales et techniques du projet de construction de trois (03) Centres de Régulation des Appels (CRRA) a l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et l'Hôpital Régional de Garoua.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

| N° LOT | Nature de la prestation attendue | |
|---------------------|---|-----------------|
| <i>Lot : unique</i> | <ul style="list-style-type: none">Etudes topographiques, géotechniques, architecturales ;Etudes de projet pour chaque CRRA : APS, APD, APE ;Plan d'implantation de chaque bâtiment. | 45 jours |

3. Délai d'exécution

Les délais d'exécution prévus par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des études est de : quarante-cinq (45) jours.

4. Allotissement

Les prestations objets du présent Appel d'offres restreint ne sont pas alloties.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel en francs CFA des opérations à réaliser dans le cadre du présent Dossier de Consultation est de **soixante-quinze millions (75 000 000) de francs CFA**, Toutes Taxes Comprises

6. Participation et origine

Le présent Appel d'Offres National est restreint aux entreprises préqualifiées ci-dessous :

| N° | Etablissements | Contacts / adresses |
|----|--|---------------------|
| 1 | Groupement Ets NA SERVICE – ATECS Sarl | Tel : 693 44 75 34 |
| 2 | ENGINEERING PROVIDER | Tel : 690 19 05 46 |
| 3 | POLYGONE Sarl | Tel : 696 564 095 |

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par Budget de Fonctionnement du MINSANTE, - Exercice 2023 sur la ligne d'imputation n°57 40 046 02 340020 369010

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement financier agréé de 1er ordre par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de : **un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA.**

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus

9. Consultation du Dossier de consultation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au service des marchés Publics du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) sis à l'immeuble de la santé situé à proximité du Bâtiment abritant le Programme National de Lutte contre le Paludisme à Yaoundé, tél/fax : 222 22 42 83 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au service des marchés publics du Ministère de la Santé Publique **sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 22 2210 21** dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, contre versement d'une somme non remboursable, payable au Trésor Public, à la somme de **soixante-dix mille (70 000) francs CFA.**

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir **au Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique** au plus tard le 13-04-23 à **13 heures précises** et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT
N° 008 /AONR/MINSANTE/CIPM/2020 DU
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA ET
L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA »
- A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. **Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et l'absence d'une offre financière témoin.**

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux (02) phases.

1. **L'ouverture des offres administratives et techniques** sera effectuée le 13-04-23 à 14 Heures par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) dans la salle de réunion sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 22 2210 21, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté ayant une parfaite maîtrise du dossier.
2. A l'issue de l'analyse des offres administratives et Techniques, **l'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions**, à une date ultérieure, qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt points sur cent (80/100).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée

14. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de quarante-cinq (45) jours

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

- Dossier Administratif **incomplet ou pièces non-conforme** après épuisement du délai règlementaire de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Note technique inférieure à **80 points sur 100** ;
- Présence d'une information financière dans le dossier technique ;
- Absence de l'offre financière témoin ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtante établie par le MINMAP d'autre part ;

15.2. Critères essentiels

- L'évaluation des offres techniques sera faite sur cent (100) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

| | | |
|---|---|---------|
| 1 | Expérience | 12 pts |
| 2 | Conformité du plan de travail et de la méthode proposée aux TDR | 23 pts |
| 3 | Qualifications et compétence des personnels pour la mission | 50 pts |
| 4 | Matériel et logistique de travail (véhicule, moyens de communication, dessin, traitement des données, etc.) | 10 pts |
| 5 | Présentation du dossier de soumission | 5 pts |
| | Total | 100 pts |

Toute offre ayant obtenue une note technique supérieure ou égale à 80 points sur 100 sera retenue pour l'ouverture des offres financières.

16. Méthode de sélection du consultant

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière), comme suit : $S = St \times T + Sf \times P$. Dans le cadre du présent Appel d'Offres, $T = 0,8$ et $P = 0,2$

Le Maître de l'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la **mieux disante** et jugée conforme au dossier d'appel d'offres. C'est-à-dire, celui ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé, lequel sera attributaire et invité à des négociations pour la signature du contrat.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique, à proximité du bâtiment du Programme de Lutte contre le Paludisme. **Tel : 222 22 42 83**

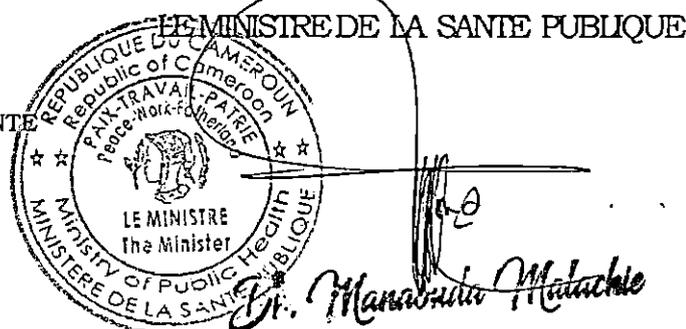
19. Dispositions relatives à la lutte contre la corruption

Pour tout acte de corruption ou de dénonciation de faits de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748 ou la CONAC aux numéros 222 20 37 32/222 20 37 30/658 26 26 82 et le numéro vert au 1517. /-

Yaoundé le 16 Mars 2023

Ampliations

- ARMP
- Affichage (pour information)
- Service des marchés du MINSANTE (pour archivage)
- JDM (pour publication)
- SOPECAM (pour publication)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY PUBLIC HEALTH

no 008

9
N° 113-48 /RITT/MINSANTE/CIPM/2023 DU

16 MARS 2023

RESTRICTED INVITATION TO TENDER
FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT IN CHARGE TO CARRYING OUT
ARCHITECTURAL AND TECHNICAL STUDIES OF THE CONSTRUCTION PROJECT OF
THREE (03) CALL REGULATION CENTERS AT THE CENTRAL HOSPITAL OF YAOUNDE,
THE LAQUINTINIE HOSPITAL OF DOUALA AND THE REGIONAL HOSPITAL OF GAROUA

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

1- Purpose of the Call for Tenders

This Call for Tenders concerns the recruitment of a Technical Design Office responsible for carrying out the architectural and technical studies of the construction project of three (03) call regulation centers at the central hospital of yaounde, the laquintinie hospital of douala and the regional hospital of garoua

2- Consistency of work

The work includes in particular :

| N° Batch | Nature of the service expected | Time limit |
|---------------|---|------------|
| Batch: single | - Topographical, geotechnical, Architectural and technical studies - project studies for each CRRA : APS, ODA, EPA ; -Site plan of each building. | 45 days |

3- Execution deadlines

The execution deadlines provided by the Project Owner for carrying out the studies is: forty five (45) days from the date of notification of the Service Order to begin the services.

4- Allotment

The services are not allocated.:

5- Estimated cost

The estimated cost in CFA francs of the operations to be carried out within the framework of this Tender Document is seventy five million (75,000,000) CFA francs, all taxes included.

6- Participation and origin

This National Call for Tenders is restricted to the prequalified companies below:

| N° | Etablissements | Contacts / adresses |
|----|--|---------------------|
| 1 | Groupement Ets NA SERVICE – ATECS Sarl | Tel : 693 44 75 34 |
| 2 | ENGINEERING PROVIDER | Tel : 690 19 05 46 |
| 3 | POLYGONE Sarl | Tel : 696 564 095 |

7- Funding

The works covered by this Call for Tenders are financed by the MINSANTE Operating Budget, – Financial year 2023 according to charge no.: 57 40 046 02 340020 369010

8- Provisional surety

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond, established by a financial institution approved of the first order by the Ministry of Finance and whose list appears in document 12 of the DAO, in the amount of: one million five hundred thousand (1,500,000) CFA Francs.

The provisional guarantee will be released automatically no later than thirty (30) days after the expiry of the validity of the offers for the tenderers who have not been selected.

9- Consultation of the Consultation File

The file can be consulted during working hours at the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health (MINSANTE) located in the health building located near the building housing the National Malaria Control Program in Yaoundé, tel/fax : 222 22 42 83 upon publication of this notice.

10- Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the public procurement department of the Ministry of Public Health located in the Health building located near the headquarters of the Cameroon Red Cross in Yaoundé Tel./Fax: 22 2210 21 upon publication of this Notice of 'Call for tenders, against payment of a non-refundable sum, payable to the Public Treasury, in the sum of seventy thousand (70,000) CFA francs.

11- Submission of offers

Each offer, written in French or English and in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health no later than 18-04-23 at 1 p.m. sharp and must be marked:

RESTRICTED INVITATION TO TENDER PROCEDURE

N° 008 /RITT/MINSANTE/CIPM/2023 DU _____

FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT IN CHARGE TO CARRYING OUT ARCHITECTURAL AND TECHNICAL STUDIES OF THE CONSTRUCTION PROJECT OF THREE (03) CALL REGULATION CENTERS AT THE CENTRAL HOSPITAL OF YAOUNDE, THE LAQUINTINIE HOSPITAL OF DOUALA AND THE REGIONAL HOSPITAL OF GAROUA

- To be opened only during the counting session”

12- Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the other documents of the administrative file required must imperatively be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must necessarily date from less than three (03) months preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders File will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry in charge of Finance and the absence of a witness financial offer.

13- Bid opening

The opening of tenders will be done in two (02) phases.

1. The opening of administrative and technical offers will be carried out on 18-04-23 at 2 p.m. by the Internal Tenders Commission (CIPM) in the meeting room located in the Health building located near the Red Cross headquarters. Cameroonian in Yaoundé Tel./Fax: 22 2210 21, in the presence of the tenderers or their duly mandated representative having perfect knowledge of the file.

2. At the end of the analysis of the administrative and technical offers, the opening of the financial offers will be carried out under the same conditions, at a later date, which will be communicated to the tenderers having obtained a technical score greater than or equal to four- twenty points out of one hundred (80/100).

Only bidders can attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

14- Execution deadlines

The maximum execution time provided by the Project Owner for the performance of the services is three (03) months

15- Evaluation criteria

15.1 Elimination criteria

- Incomplete administrative file or non-compliant documents after exhaustion of the regulatory deadline of 48 hours;
- False declaration or falsified documents;
- Absence of the bid bond;
- Technical score less than 80 points out of 100;
- Presence of financial information in the technical file;
- absence of the witness financial offer;
- Absence of a declaration on honor of not having abandoned a contract over the past three years on the one hand and of not appearing on the list of failing companies drawn up by MINMAP on the other hand

15.2. Essential criteria

- The evaluation of the technical offers will be made out of one hundred (100) on the basis of the essential criteria below:

| | | |
|---|---|---------|
| 1 | Experience | 15 pts |
| 2 | Compliance of the work plan and the proposed method with the ToRs | 20 pts |
| 3 | Qualifications and competence of personnel for the mission | 50 pts |
| 4 | Equipment and work logistics (vehicle, means of communication, design, data processing, etc.) | 10 pts |
| 5 | Presentation of the submission file | 5 pts |
| | Total | 100 pts |

Any offer having obtained a technical score greater than or equal to 80 points out of 100 will be retained for the opening of the financial offers.

16- Selection method of the Technical Studies Office

Proposals will be ranked according to their combined technical (St) and financial (Sf) scores after introduction of weightings (T being the weight attributed to the Technical Proposal and P the weight attributed to the Financial Proposal), as follows: $S = St \times T + Sf \times P$. In the context of this Call for Tenders, $T = 0.8$ and $P = 0.2$

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose tender has been evaluated as the best bidder and deemed to be in conformity with the tender documents. That is to say, the one having obtained the highest combined technical and financial score, which will be awarded and invited to negotiations for the signing of the contract.

17- Period of validity of offers

Tenderers remain committed to their offer for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

18- Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the public procurement department of the Ministry of Public Health near the building of the Malaria Control Program. Tel 222 22 42 83

19- Provisions relating to the fight against corruption

For any act of corruption or denunciation of acts of bad practice, please call MINMAP or send an sms to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748 or CONAC to numbers 222 20 37 32/222 20 37 30/658 26 26 82 and the freephone number 1517

Yaoundé le 16 MARS 2023

THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH

Ampliations

- JDM/ARMP (pour publication)
- Président CIPM/MINSANTE
- Affichage (pour information)
- Service des marchés/MINSANTE (pour archivage)
- SOPECAM (pour publication)



Handwritten signature: Manaouda Malackie

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°008/D3-48/AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER
LES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES
APPELS A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL
LAQUINTINIE DE DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023.

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE
(RGAO)**

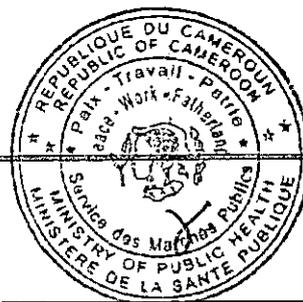


TABLE DES MATIERES

- 1- Introduction
- 2- Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours
- 3- Etablissement des propositions
 - Proposition technique
 - Proposition financière
- 4- Soumission, réception et ouverture des propositions
- 5- Evaluation des propositions
 - Généralités
 - Evaluation des Propositions techniques
 - Ouverture et évaluation des Propositions financières
et recours
- 6- Négociations
- 7- Attribution du Contrat
- 8- Publication des résultats d'attribution et recours
- 9- Confidentialité
- 10- Signature du marché
- 11- Cautionnement définitif

1. INTRODUCTION

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats ayant soumissionnés, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence (TDR). Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.



1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO en recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise

des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition Technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s). Lesdits candidats peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Par ailleurs, ils peuvent s'associer en groupement. Toutefois, aucun soumissionnaire ne peut appartenir à deux groupements et en cas de groupement, les soumissions individuelles sont proscrites.

Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fourni dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence (TDR) et les données, services et installations devant être



fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Le calendrier des activités et le chronogramme des différents rapports (Tableau 4H) ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, Réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le(les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "**ORIGINAL**" ou "**COPIE**", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "**DOSSIER ADMINISTRATIF**", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "**PROPOSITION TECHNIQUE**", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "**PROPOSITION FINANCIERE**" et l'avertissement "**NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE**". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

4.5. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.6. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés des Etudes, Infrastructures et Fournitures diverses (CPM-EIF). La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des Propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues.



propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la commission Interne des marchés.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations. (cas du présent Appel d'Offres)

6. Négociations

6.1. Les négociations éventuelles auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la «description des services», qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du Contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats suivant le meilleur rapport qualité/coût.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.



8.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la commission Interne des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du contrat

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours à compter de la date de souscription par l'attributaire.

10.2. Le contrat doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. Dans le cas présent, il est de 5%.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif
résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

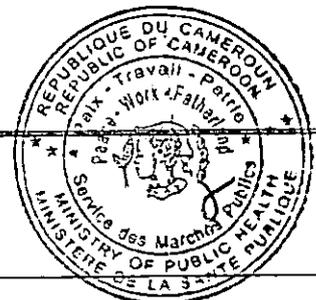
**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER
LES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES
APPELS A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL
LAQUINTINIE DE DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



SOMMAIRE

Article 1 : Nom du Maître d'ouvrage

Article 2 : Mode de sélection

Article 3 : Objet de l'Appel d'Offres

Article 4 : Objectifs de la mission

Article 5 : Phases de la mission

Article 6 : Intrants à fournir par le Maître d'Ouvrage

Article 7 : Conditions générales de participation, financement, consultation et acquisition du DAO.

Article 8 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Règles d'éthique professionnelle

Article 10 : Eclaircissements et modifications apportées aux documents du
DAO

Article 11 : Etablissement des propositions

Article 12 : Présentation des propositions

Article 13 : Garantie de soumission

Article 14 : Langue (s) de rédaction des propositions

Article 15 : Langue (s) de rédaction des rapports afférents à la mission

Article 16 : Expérience et qualification du personnel du soumissionnaire

Article 17 : Dépôt des propositions

Article 18 : Durée de validité des offres

Article 19 : Ouverture des offres techniques

Article 20 : Contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 21 : Evaluation des propositions techniques

Article 22 : Critères et sous-critères d'évaluation technique

Article 23 : Score technique minimum requis

Article 24 : Ouverture en séance publique des offres financières

Article 25 : Evaluation des propositions financières

Article 26 : Combinaison des scores techniques et financiers et classement des
offres

Article 27 : Négociations

Article 28 : Signature du Marché

Article 29 : Droit d'accepter ou de rejeter toutes les offres

Article 30 : Confidentialité

Article 1 : nom du Maître d'ouvrage

Le nom du Maître d'ouvrage est le Ministre de la Santé Publique, ci-après désigné « *Le Maître d'Ouvrage* ».

Article 2 : mode de sélection

La sélection est basée sur la qualité technique et le coût. Il est demandé à la fois une proposition technique et une proposition financière.

Article 3 : objet de l'appel d'offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet le recrutement d'une entreprise chargée de réaliser les études architecturales et techniques du projet de construction de trois (03) Centres de Régulation des Appels (CRRRA) à l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et l'Hôpital Régional de Garoua

Article 4 : objectifs de la mission

L'objectif général de la mission qui est dévolue aux différents BET ou consultants consiste à transformer, adapter et augmenter l'offre de service de santé des structures identifiées, par une intégration des aspects architecturaux et techniques nouveaux, laquelle passe soit par une densification des bâtiments existant après l'élaboration et adoption d'un programme architectural prospectif et adapté aux exigences de l'heure et du futur. En ce qui concerne.

Pour ce qui est de la mise en place des nouvelles constructions, il est clair que l'adoption d'une programmation architecturale adéquate est requise pour une mise en place efficiente de la nouveau bâtiment.

Afin de réaliser cet objectif global mobilisable pour chacun des lots, quatre (04) objectifs spécifiques qui constituent en même temps les aspects importants de la mission devront être suivis et développés tout au long de cette étude.

Il s'agit des objectifs spécifiques ci-dessous :

1. Etablir un état des lieux à travers un diagnostic technique et architectural faisant ressortir d'une manière exhaustive la situation globale du site, ressortir un ensemble de données techniques relatives à la fois aux difficultés de fonctionnement et aux données techniques telles que les mètres ainsi qu'un reportage photographique.
2. Elaborer en concertation avec les responsables desdites projets le programme architectural et technique spécifique, l'ensemble intégré dans un espace d'accueil moderne et adapté.
3. Etablir des ratios alliant à la fois les surfaces utiles, la fonctionnalité et les coûts d'investissement en vue de l'élaboration des éléments d'une normalisation de conception architecturale ;
4. Etablir enfin, un dossier technique Esquisse, APS et APD (Avant-Projet Détaillé) devant rentrer dans la composition des dossiers de



consultation des entreprises (pièces écrites, graphiques et photographique).

A - Méthodologie et approche de terrain : Processus d'identification du site, de normalisation technique et de programmation architecturale

Il est question ici de :

- Rencontrer les responsables des programmes, les impliqués dans ledit étude ;
- Constituer un « canevas programme » et validé par les responsables représentant du maître d'ouvrage ou tous les acteurs impliqués dans la mise en place de ce projet ;
- Décliner un programme architectural et technique détaillé devant être validé par les responsables de la Division des études et des projets ;
- Décliner les différentes contraintes à intégrer dans la mise en œuvre dudit programme architectural et technique (contraintes liées au site, celles de proximité, de fonctionnement, et enfin les contraintes économiques) ;
- Identifier et définir des différentes normes mobilisables et leur intégration dans l'élaboration du Programme architecturale et technique desdits projets ;

Production des différents organigrammes fonctionnels si nécessaires des différents « zonings » correspondants ;

B - Méthodologie et conception architecturale proprement dit : Production d'Esquisse Architecturale et Avant-Projet Sommaire (APS)

Sur la base des différents éléments de programmation architecturale et technique, des différents organigrammes et « zoning » de fonctionnement produit et validé par l'administration, le consultant devra produire :

- Une ou plusieurs esquisses architecturales et techniques en fonction des différents partis d'aménagement adoptés et les programmes architecturaux validés ;

Puis l'adoption d'un dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) dont le développement se fera sur la base d'une programmation architecturale plus approfondie ultérieurement ;

- Déclinaison des surfaces ainsi que la constitution des devis confidentiel quantitatif et estimatif architecte.

Une description beaucoup plus détaillée est faite dans les TDR du présent DAO.

Article 5 : phases de la mission

La mission se déroulera en deux (02) phases principales (B et C ci-dessus) restituées en trois (03) rapports d'étapes différents :

- Un **rapport d'étape R(1)** qui fera le diagnostic, fonctionnel, architectural et technique des bâtiments devant faire l'objet de densification par une construction en hauteur. Il devra comprendre :

1. un ensemble de relevés le cas échéant de levées topographiques faisant ressortir les limites et caractéristiques infrastructurales devant faire office de plan de masse ;
2. un état des lieux composé de métré ciblé sur les locaux identifiés à réhabiliter ainsi qu'un reportage photographique montrant toutes les dégradations à corriger.

- Un **rapport d'étape R(2)** devra porter sur une proposition de programmation architecturale, technique et fonctionnelle découlant des différents entretiens et desiderata des responsables des projets et programme concernées par chacune des études. Il s'agira notamment de faire ressortir :

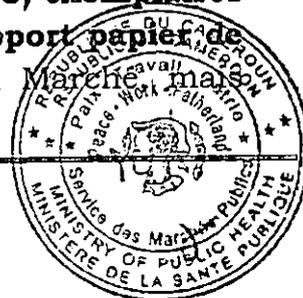
1. les grands axes du fonctionnement de l'existant ; les manquements par rapport aux nouvelles orientations exprimées par les gestionnaires et responsables des projets concernées ainsi que le gap entre les deux (02) situations d'avant et après l'intégration des nouvelles orientations recueillies auprès des responsables des projets et programme ;
2. la production d'un programme détaillé des différents espaces, leur surface ainsi que les nouvelles exigences des gestionnaires et responsables des programme notamment la rénovation et densification en hauteur de certains bâtiments.

- Un **rapport d'étape R(3)** opérationnel devra un rapport composé des pièces écrites et graphiques, il s'agira notamment :

1. pour les pièces écrites des Rapports descriptifs, Devis estimatifs et quantitatifs, etc.) ;
2. pour les pièces graphiques d'un ensemble des plans correspondant à la phase d'Esquisse améliorée ou d'Avant-Projet Sommaire (APS) simplifié devant servir de base de pour les dossier de consultation des entreprises devant être confectionnés par les services du maître d'ouvrage.

L'équipe des Experts devra à la fin de chacune des étapes solliciter une séance de validation de rapport d'étape.

Les différents rapports devront être remis en **six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies sur support papier de format** arrêté d'accord parti avec l'ingénieur du **Marché**



aussi sur des supports numériques (CD room) au nombre de cinq (05).

Article 6 : intrants à fournir par le maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage mettra à la disposition du soumissionnaire la documentation nécessaire disponible et aidera le soumissionnaire retenu à obtenir :

1. les licences et permis nécessaires à la prestation des services,
2. définition des principaux objectifs.

Article 7 : conditions générales de participation, financement, consultation et acquisition du DAO.

7.1. Participation et origine

Le présent Appel d'Offres National est Restreint aux Bureaux ou Cabinets d'Etudes et/ou aux groupements de Bureaux ou Cabinets d'Etudes de droit Camerounais agréés et ayant été sélectionnés suite à l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N° D13 - 244 /AAMI/MINSANTE/SG/DEP/SAS du 11 aout 2023 pour le recrutement d'un Bureau d'Etudes Techniques charge de réaliser les études architecturales et techniques du projet de construction de trois (03) Centres de Régulation des Appels (CRR) à l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et l'Hôpital Régional de Garoua.

Il s'agit de :

| N° | Etablissements | Contacts / adresses |
|----|--|---------------------|
| 1 | Groupement Ets NA SERVICE - ATECS Sarl | Tel : 693 44 75 34 |
| 2 | ENGINEERING PROVIDER | Tel : 690 19 05 46 |
| 3 | POLYGONE Sarl | Tel : 696 564 095 |

7.2. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Restreint sont financées par Budget de Fonctionnement, Exercice 2023, sur la ligne d'imputation n° **57 40 046 02 340020 369010**

7.3 Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis, le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE sise à l'Immeuble de la santé sis à côté de l'immeuble de la Croix - Rouge Camerounaise,

7.4 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu **au service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique** sis à l'Ex-PSFN situé à proximité du siège de la Croix-Rouge Camerounaise **TEL/FAX : 222 22 10 21** dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, contre versement d'une somme non remboursable soixante-dix mille (70 000) francs CFA, payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du DAO.

Article 8 : composition du dossier de consultation

Les documents faisant partie du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) sont les pièces suivantes:

- Pièce n° 1 : L'avis d'appel d'offres National Restreint (AAONR)
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 : Proposition Technique – Tableaux types
- Pièce n° 5 : Proposition Financière – Tableaux types
- Pièce n° 6 : Termes de Références
- Pièce n° 7 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 8 : Modèle de marché
- Pièce n° 9 : Cadre du bordereau des prix unitaires (BPU).
- Pièce n° 10 : Cadre du détail estimatif (DE) (joindre cadre de décomposition

pour

chaque prix forfaitaire)

- Pièce n° 11 : Formulaires et modèles à utiliser
 - Annexe 1 : Modèle de soumission
 - Annexe 2 : modèle de cautionnement de soumission
 - Annexe 3 : Modèle de cautionnement définitif.
 - Annexe 4 : Modèle de garantie de remboursement d'avance.
 - Annexe 5 : Formulaires types – proposition technique

Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financier autorisés à émettre les cautions au Cameroun.

Article 9 : règles d'éthique professionnelle

Le BET devra fournir des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances, il doit défendre avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et devra éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa Société. Le BET ne devra pas être engagé pour des missions qui seraient incompatibles avec ses obligations présentes ou passées envers d'autres Maître d'ouvrages ou qui risqueraient de le mettre dans l'impossibilité d'exécuter sa tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

Article 10 : Eclaircissements et modifications apportées aux documents du dossier d'appel d'offres

Les soumissionnaires ont jusqu'à **(15) quinze jours avant la date limite** de soumission des propositions pour demander des éclaircissements sur l'un des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée ou déposée à la Division des Etudes et des Projets (DEP), qui donnera sa réponse par voie de presse à tous les BET ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, et enverra des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en indiquer l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage pourra, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un BET



invité à soumissionner, modifier les documents du DAO. Ces modifications seront publiées par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda seront communiqués par voie de presse ou par courrier à tous les BET sollicités, et auront force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage pourra, à sa convenance, reporter la date limite de soumission des propositions.

Article 11 : Etablissement des propositions

Montant de la proposition

La présente Consultation est passée sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble des prestations.

Tous les prix seront calculés d'une part en Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) et d'autre part en Hors Taxes /Hors T.V.A (H.T./H.TVA). La valeur de la taxe sur la valeur ajoutée sera égale à 19,25 %. Les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de la remise de la proposition.

Article 12 : Présentation des propositions

L'original de la proposition devra être rédigé à l'encre indélébile. Il ne devra comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du soumissionnaire lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

Un représentant habilité du soumissionnaire devra parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation sera confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

Pour chaque proposition, les BET doivent préparer **sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies**. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention « **ORIGINAL** » ou « **COPIE** », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires d'une même proposition, c'est l'original qui fera foi.

Tous les exemplaires de propositions technique et financière seront placés dans une enveloppe extérieure portant la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA »
- A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes intérieures :

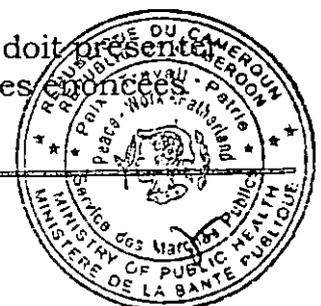
- l'enveloppe A : (Pièces Administratives)
 - l'enveloppe B : (Pièces Techniques)
 - l'enveloppe C : (Pièces Financières)
- **La première, Enveloppe « A »**, portera la mention « PIECES ADMINISTRATIVES » et contiendra les originaux et toutes les copies des pièces Administratives du soumissionnaire constituée des pièces ci-après,
- La **déclaration d'intention de soumissionner**, datée, timbrée et signée ;
 - **L'accord de groupement** notarié ; le cas échéant
 - Le **pouvoir de signature** le cas échéant
 - Une **attestation de domiciliation bancaire** du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
 - La **quittance d'achat du dossier d'appel d'offres** d'un montant de soixante-dix mille (70 000) Francs CFA;
 - Une **attestation de non exclusion des Marchés Publics** délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou son représentant ;
 - Une attestation **signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale** certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;
 - une attestation de non redevance en cours de validité ;
 - Une attestation d'immatriculation;
 - Un plan de localisation du BET signé sur l'honneur par le responsable autorisé du BET;
 - La caution de soumission d'un montant de un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA ;
 - Une attestation de non-faillite établie par un Tribunal de Première Instance.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité ou datant de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces administratives



aux points a, e, f, l qui ne seront présentés uniquement présentées par le mandataire du groupement.

- **La seconde enveloppe marquée « Enveloppe B »** portera la mention « **Proposition Technique** » et contiendra l'original et toutes les copies de la proposition technique du soumissionnaire constituée des pièces suivantes,

| Pièce n° | DESIGNATION |
|----------|--|
| B.1 | Les tableaux types, suivant modèles joints (Pièce n° 4 : PROPOSITIONS TECHNIQUES –FORMULAIRES ET TABLEAUX TYPES) complétés et paraphés, les curriculum vitae devront être accompagnés des copies certifiées de diplômes et les références des justificatifs (1 ^{ère} et dernière page du contrat, PV ou certificat de bonne fin). |
| B.2 | Les moyens matériels du Bureau d'Etudes ou Cabinet (Moyen logistiques, informatiques, géotechniques, etc.) accompagnés des justificatifs de propriété ou de location. |

Lors de l'établissement de la Proposition technique, les soumissionnaires sont censés examiner les documents constituant le présent DAO en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis pourra entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les soumissionnaires devront prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i) Le soumissionnaire qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission pourra se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs BET(s) individuel(s), en tant que de besoin. Seul le groupement solidaire est permis.
- ii) Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du soumissionnaire ou entretienne avec lui depuis de longues dates une relation de travail stable.
- iii) Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le présent DAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du Cameroun.
- iv) Attestation de visite de site + rapport illustré ;
- v) Il ne peut être proposé qu'un choix de personnel spécialisé et il n'est possible de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- vi) Les rapports que doivent produire les BET dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés en français ou en anglais.

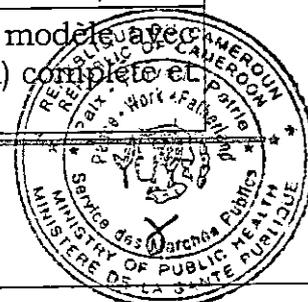
La Proposition technique fournira les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce n° 4 : PROPOSITIONS TECHNIQUES – FORMULAIRES ET TABLEAUX TYPES) :

- i) Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau : Annexe 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé devra notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le soumissionnaire.
- ii) Toutes analyses, observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence (TDR) et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage (Tableau : Annexe 4C).
- iii) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau : Annexe 4D).
- iv) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui seront confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau : Annexe 4E).
- v) Des curriculum vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé. Parmi les informations clés devront figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du BET et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre des diverses missions au cours des dix (10) dernières années.
- vi) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui ; temps) nécessaires à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableau : Annexe 4E et Tableau : Annexe 4G) ;
- vii) Les estimations de la masse et la nature des prestations sous traitées seront justifiées dans les mêmes conditions qu'au point VI, ci-dessus.

NB : La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière

- la Troisième enveloppe, « enveloppe C » portera la mention « PROPOSITION FINANCIERE » et l'avertissement « Ne pas ouvrir en même temps que la proposition technique » et contiendra l'original et toutes les copies de la Proposition financière du soumissionnaire constituée des pièces ci-après,

| Pièce n° | DESIGNATION |
|----------|---|
| C.1 | La lettre de soumission de la proposition financière suivant le modèle joint, signée, timbrée et datée (Pièce 6 - Annexe 5.A) |
| C.2 | Le Cadre du bordereau des prix unitaires suivant modèle avec indication des prix en chiffres et en lettres (hors TVA) complet et paraphé à chaque page. (Pièce n°4- Annexe 5.C) |



| | |
|-----|--|
| C.3 | Le cadre du détail estimatif complété avec indication des montants de la TVA, AIR, hors taxes, toutes taxes et paraphé. (Pièce n°5- Annexe 5.D.1 ou 5.D.2) |
|-----|--|

NB : sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre une enveloppe séparée contenant l'offre financière témoin.

Lors de l'établissement de la Proposition financière, les soumissionnaires sont censés prendre en compte les spécifications et conditions figurant dans les documents du DAO. Ils devront s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. La Proposition financière devra être établie au moyen des Tableaux types (pièce n°04 et 05) du présent DAO). Elle énumèrera les coûts afférents à la mission, dont la rémunération du personnel.

La Proposition financière devra présenter séparément les impôts, droits et taxes applicables en vertu de la législation en vigueur.

Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat ne seront pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne seront donc pas remboursables.

Le présent DAO indique combien de temps les propositions devront demeurer valides à compter de la date d'ouverture des offres. Pendant cette période, les soumissionnaires devront garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission.

Article 13 : Garantie de soumission

Aucune garantie n'est exigée pour la soumission.

Article 14 : Langue(s) de rédaction des propositions

Les propositions devront être rédigées en français ou en anglais.

Article 15 : Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission

Les rapports afférents à la mission seront rédigés en français ou en anglais.

Article 16 : Expérience et qualification du personnel clé du soumissionnaire

Le personnel clé du soumissionnaire doit posséder au minimum l'expérience et la qualification suivante :

16.1 Profil du chef de mission

Un **Architecte, chef de Mission** ayant au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine des études des projets de génie Civil dont cinq (07) dans les projets de bâtiments et bâtiment administratif et de programmation architecturale comme chef de mission, avec au moins trois (03) références similaires. inscrit à l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC) ;

16.2

conception architecturale et technique

- Un **Ingénieur d'Etudes du Projet** spécialiste de Génie Civil ayant au moins dix (10) années d'expérience dans les études en bâtiments dont au moins cinq (05) dans le domaine des bâtiments. avec au moins trois (03) références similaires. Il devra par ailleurs avoir une parfaite maîtrise des logiciels de calculs de structures notamment Robot Bat, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil ;

16.3

- Un **Ingénieur des techniques industrielles ou équivalent** (BACC+3) ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le suivi des travaux de construction des bâtiments avec au moins deux références similaires. inscrit à l'ONIGE ;
- Deux Dessinateurs/Projeteurs, BACC+3. Ayant cinq (05) ans d'expérience avec au moins deux (02) références dans le bâtiment.

Article 17 : dépôt des propositions

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir **au service des marchés publics du Ministère de la Santé Publique** au plus tard le _____ à **13 heures précises** heure locale.

Article 18 : Durée de validité des offres

Les propositions doivent demeurer valides au moins quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'ouverture des offres

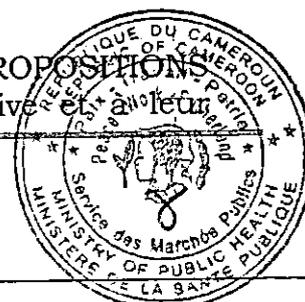
Article 19 : Ouverture des enveloppes A- Pièces Administratives et B-Propositions Techniques

L'ouverture des enveloppes A et B aura lieu le _____ à partir de 14 heures dans la Salle de Conférences de la Commission Interne des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants ayant une bonne connaissance du dossier.

Pour ce faire, les enveloppes extérieures contenant les offres sont ouvertes pour s'assurer de l'existence des trois enveloppes séparées « A-PIECES ADMINISTRATIVES » « B-PROPOSITIONS TECHNIQUES » et « C-PROPOSITIONS FINANCIERES » sous peine de rejet de celle non conformes et de l'enveloppe témoin.

Ensuite il est procédé à l'ouverture des enveloppes « A-PIECES ADMINISTRATIVES » des offres retenues à l'étape précédente et à la vérification des pièces administratives qui doivent être complètes, valides, authentiques et, le cas échéant, conformes aux modèles du Dossier d'Appel d'Offres. Seules les offres dont le dossier administratif est conforme sont retenues pour la suite de la procédure.

Enfin il est procédé à l'ouverture des enveloppes « B-PROPOSITIONS TECHNIQUES » des offres retenues à l'étape administrative et à leur



évaluation, sous réserve de leur conformité au Dossier d'Appel d'Offres, conformément aux critères annoncés dans l'Avis d'Appel d'Offres.

L'enveloppe C restera fermée. Les personnes chargées d'évaluer les propositions techniques n'auront accès aux propositions financières qu'à l'issue de l'évaluation technique, examen et avis favorable de la Commission de Passation des Marchés.

Article 20 : Contacts avec le Maître d'ouvrage

Pendant la période allant de l'ouverture des propositions à l'attribution du contrat, tout soumissionnaire souhaitant prendre contact avec le Maître d'ouvrage à propos d'une question en rapport avec sa proposition devra le faire par courrier à l'adresse de la Commission de passation des Marchés.

Toute tentative faite par le soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou le Maître d'Ouvrage, lors de l'évaluation de la proposition, de la comparaison des propositions ou de l'attribution du Contrat pourra entraîner le rejet de sa proposition.

Article 21 : Evaluation des propositions techniques

Après l'ouverture des propositions techniques par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation. La sous-commission évaluera les propositions sur la base de leur conformité aux Termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères et du système de points spécifiés dans le présent DAO.

Chaque proposition conforme se verra attribuer un score technique (St). Une proposition sera rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le présent DAO.

Article 22 : Critères et sous critères d'évaluation technique

Le système de points appliqué aux critères et sous-critères d'évaluation est le suivant :

| GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES | | | | | |
|--|--|--|--|---------------|-----|
| DESIGNATIONS | | | | POINTS max | |
| I - / REFERENCES DE L'ENTREPRISE | | | | 15 | |
| Références dans le domaine Des Etudes Architecturales (Justification par la production de la copie de la première et de la dernière page des contrats) | Contrats >40 Millions (03 Pt / contrat conforme présenté pour un max de 15pts) | | | 15 | |
| | SOUS TOTAL I | | | | |
| II- QUALITE DU PERSONNEL (Organigramme et Compétences du Personnel) | | | | 50 | |
| Organigramme | Organigramme de l'Entreprise | | | 2 | |
| 1- Chef de mission : Architecte | Un Chef de mission, Architecte (BAC +5), inscrit à l'ONAC | | | 15 | |
| | Diplôme Conforme et inscription à l'ONAC | | | Oui | Non |
| | Expérience au Générale | | | | |
| | Supérieure ou égale à 7 ans ou Sup ou égale à 3 projets pts ; = 4 | | | 4 | |
| Supérieure ou égale à 5 ans ou sup ou égale à 2 projets = 2pts | | | | | |

| | | | |
|--|---|--------------------|-----|
| | Inférieure à 5 ans ou inférieure à 3 projets = 0 pt | | |
| | Expérience de Chef de projet /Chef de Mission dans le domaine du bâtiment | | |
| | Supérieure ou égale à 7 ans ou Sup ou égale à 3 projets pts ; = 4 | 4 | |
| | Supérieure ou égale à 5 ans ou sup ou égale à 2 projets = 2pts | | |
| | Inférieure à 5 ans ou inférieure à 3 projets = 0 pt | | |
| | Expérience de Chef de projet dans le domaine des études | | |
| | Supérieure ou égale à 7 ans ou Sup ou égale à 3 projets pts ; = 7 | 7 | |
| | Supérieure ou égale à 5 ans ou sup ou égale à 2 projets = 4 pts | | |
| | Inférieure à 5 ans ou inférieure à 3 projets = 0 pt | | |
| | Ingénieur de Génie Civil (bac+5) inscrit à l'ONIGC | 15 | |
| 2- Ingénieur de génie civil | Diplôme Conforme | Oui | Non |
| | Expérience générale | | |
| | Supérieure ou égale à 10 ans ou Sup ou égale à 3 projets pts ; = 6 | 6 | |
| | Supérieure ou égale à 7 ans ou sup ou égale à 2 projets = 3 pts | | |
| | Inférieure à 3 ans ou inférieure à 2 projets = 0 pt | | |
| Mission dans le domaine des études techniques des bâtiments | | | |
| Supérieure ou égale à 5 ans ou Sup ou égale à 3 projets pts ; = 9 | 9 | | |
| Supérieure ou égale à 3 ans ou sup ou égale à 2 projets = 5 pts | | | |
| Inférieure à 3 ans ou inférieure à 2 projets = 0 pt | | | |
| 4- Ingénieur des Techniques industrielles ou équivalent | Ingénieur des Techniques industrielles (bac+3) inscrit à l'ONIGE | 09 | |
| | Expérience générale | | |
| | Supérieure ou égale à 5 ans ou Sup ou égale à 2 projets pts ; = 9 | 9 | |
| | Supérieure ou égale à 3 ans ou sup ou égale à 1 projets = 5 pts | | |
| Inférieure à 1 ans ou inférieure à 1 projets = 0 pt | | | |
| 5- Dessinateur /Projecteur (02) | Dessinateur /Projecteur (bac +3) | 09 (4,5 *2) | |
| | Diplôme Conforme | Oui | Non |
| | Expérience générale | | |
| | Supérieure ou égale à 5 ans ou Sup ou égale à 2 projets (4,5 pts par dessinateur) ; = 9 pts | 9 | |
| Supérieure ou égale à 2 ans ou sup ou égale à 1 projets (2,5 pts par dessinateur) = 5 pts | | | |
| Inférieure à 1 ans ou inférieure à 1 projets = 0 pt | | | |
| SOUS TOTAL II | | | |
| III- MOYENS LOGISTIQUES (Avec pièces justificatives faute de quoi la note zéro est attribuée) | | 10 | |
| Matériel de Chantier (Justification par la production des Factures d'achat ou de location) | Ordinateurs complets ou ordinateurs portables + imprimante (0.5 pt / ordinateur) | 1 | |
| | Véhicule 4x4 (2Pt/ véhicule) | 4 | |
| | Logiciels de Conception assistée par ordinateur et de calcul des structures (2.5 pt / Logiciel) | 5 | |
| | SOUS TOTAL III | | |
| IV- METHODOLOGIE | | 20 | |
| | Méthodologie et le plan de travail proposés pour l'accomplissement de la mission | | |
| | Présence de la Note méthodologique | 3 | |
| | Pertinence de l'organisation du Consultant l'entreprise pour l'accomplissement de la mission | 7 | |
| | Cohérence du planning de suivi et d'approbation des différentes phases des études | 5 | |
| | Les remarques sur les prestations à effectuer | 5 | |
| SOUS TOTAL IV | | | |
| V- PRESENTATION | | | |
| | Intercalaire couleur | | |
| | Pièces classés dans l'ordre du sommaire | | |



| | | | |
|--|----------------------|--|------------|
| | SOUS TOTAL IV | | |
| | TOTAL GENERAL | | 100 |

Article 23 : Score technique minimum requis

Le score technique minimum requis pour l'ouverture de l'offre financière est de 80/100

Article 24 : Ouverture en séance publique des offres financières

La Commission Interne de Passation des Marchés avisera les soumissionnaires qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indiquera la date, l'heure et le lieu d'ouverture des Propositions financières.

Les Propositions financières seront ouvertes en séance publique, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants.

Le nom du soumissionnaire, les scores techniques et les prix proposés seront lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dressera un procès-verbal de la séance.

Article 25 : Evaluation des propositions financières

La sous-commission d'analyse établira si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; sinon, le Maître d'ouvrage estimera leurs coûts et les ajoutera au prix initial) et corrigera toute erreur de calcul. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

1. il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
2. 'il y a contradiction entre mots et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
3. i le soumissionnaire a oublié de chiffrer un prix, son offre sera purement et simplement éliminée conformément au critère éliminatoire énoncé dans le RPC.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre sera écartée.

La Proposition financière la moins disante (Fm) recevra un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières seront calculés selon la formule suivante :

$$Sf = \frac{100 \times Fm}{F}, \text{ F étant le montant de la proposition considérée.}$$

Article 26 : Combinaison des notes techniques et financières et classement des propositions

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière), comme suit : $S = St \times T + Sf \times P$

Dans le cadre du présent appel d'Offres, $T = 0,8$ et $P = 0,2$

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé sera désigné attributaire du marché.

Article 27 : Négociations

Les négociations auront lieu au Ministère de la Santé (Division des Etudes et des Projets, Cellule des Etudes, de la Planification et du Développement des Infrastructures), l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

Les négociations comporteront une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le BET pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le soumissionnaire mettront ensuite au point les Termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois ou en jours, les aspects logistiques et les conditions d'établissement et de validation des rapports. Le plan de travail et les Termes de référence (TDR) finaux qui ont été convenus seront ensuite intégrés dans le contrat. Le BET devra offrir le maximum dans les limites du budget disponible, et définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

Les négociations financières viseront notamment à intégrer les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne porteront ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires. Ayant fondé son choix du soumissionnaire, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exigera l'assurance que ces experts sont effectivement disponibles.

Il ne prendra en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le soumissionnaire a proposé une personne clé sans être assuré de sa disponibilité, il pourra être disqualifié.



Les négociations s'achèveront par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'ouvrage et le soumissionnaire parapheront le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invitera le soumissionnaire dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

Article 28 : Signature du contrat

Le Contrat sera signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage enverra alors au soumissionnaire le contrat incluant toutes les dispositions convenues entre les parties. Dans les sept (7) jours suivant la réception du contrat, le soumissionnaire retenu signera et datera le contrat et le renverra au Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage avisera alors dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leur proposition n'a pas été retenue, renverra à ceux qui n'ont pas obtenu le score technique minimum leur Proposition financière non ouverte.

Article 29 : Droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres, à tout moment avant l'attribution du contrat, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des Soumissionnaires affectés. Par ailleurs, il n'est pas tenu d'informer le ou les Soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

Article 30 : Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne sera communiqué aux soumissionnaires ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'aura pas été notifiée au soumissionnaire gagnant.

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

**PIECE N°4 : PROPOSITIONS TECHNIQUES - FORMULAIRES ET
TABLEAUX TYPES**



SOMMAIRE

- 4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 4B. Références du Candidat
- 4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 4G. Calendrier du personnel spécialisé
- 4H. Calendrier des activités (programme de travail)
- 4I. Grille d'évaluation

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

Yaoundé, le _____

À

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, au titre de bureau d'études techniques, pour « **LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA** » conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du _____ et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser les(s) lots, le cas échéant, ainsi que l'ordre de préférence].

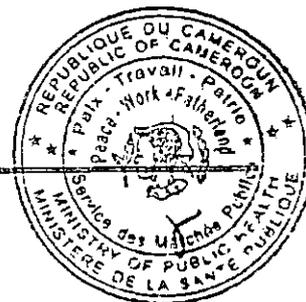
Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :



4B. Références du Consultant candidat

Services rendus pendant les quatre (04) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications. À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat et procès-verbal de réception ou de recette technique des différentes missions, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

| | |
|--|---|
| Nom de la Mission : | Pays : |
| Lieu : | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) : |
| Nom du Client: | Nombre d'employés ayant participé à la Mission : |
| Adresse : | Nombre de mois de travail ; durée de la Mission : |
| Délai : | |
| Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) | Valeur approximative des services (en francs CFA HT) : |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels : | Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés : |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) : | |
| Descriptif du projet : | |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel : | |

Nom du candidat :
(Produire les justificatifs)

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

| Nom | Poste | Attributions |
|-----|-------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2. Personnel d'appui (siège et local)

| Nom | Poste | Attributions |
|-----|-------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : Nom du Candidat : . .

.Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance : Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels
.....

Attributions spécifiques :
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité



Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :
.....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....
.....

Ou Nom du représentant habilité :
.....

TABLEAU TYPE 4.G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

| Nom | Poste | Rapports à fournir/activités | 1 | 2 | 3 | 4 | N | Nombre de mois |
|-----|-------|------------------------------|---|---|---|---|---|----------------|
| | | | | | | | | Sous-total (1) |
| | | | | | | | | Sous-total (2) |
| | | | | | | | | Sous-total (3) |
| | | | | | | | | Sous-total (4) |

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____

(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



TABLEAU TYPE 4.H. CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA MISSION)

A. Préciser la nature de l'activité

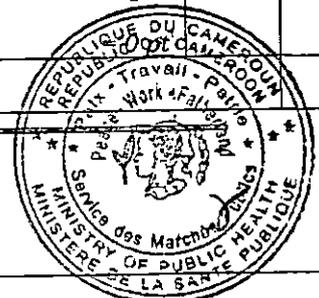
| | (mois à compter du début de la mission) | | | | |
|-----------------------|---|---------|---------|---------|----------|
| | 1er mois | 2é mois | 3é mois | 4é mois | N (mois) |
| Activités (tâches) | | | | | |
| _____ | | | | | |
| _____ | | | | | |
| _____ | | | | | |

B. Achèvement et soumission des rapports

| RAPPORTS | DATE |
|--|------|
| 1. Rapport d'étape (R.1) : Etat diagnostic et d'état des lieux et reportage photographique | |
| 2. Rapports d'étape (R.2) : Identification des écarts et élaboration de la Programmation | |
| 4. Rapport d'étape (R.3) opérationnel : Etudes d'Avant-Projet Détaillé | |

4I. grille d'évaluation des offres

| GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES | | | |
|--|--|--|--------------------|
| DESIGNATIONS | | | POINTS max |
| I - / REFERENCES DE L'ENTREPRISE | | | 15 |
| Références dans le domaine Des Etudes Architecturales (Justification par la production de la copie de la première et de la dernière page des contrats) | Contrats >40 Millions (03 Pt / contrat conforme présenté pour un max de 15pts) | | 15 |
| | SOUS TOTAL I | | |
| II- QUALITE DU PERSONNEL (Organigramme et Compétences du Personnel) | | | 50 |
| Organigramme | Organigramme de l'Entreprise | | 2 |
| 1- Chef de mission : Architecte | Un Chef de mission, Architecte (BAC +5), inscrit à l'ONAC | | 15 |
| | Diplôme Conforme et inscription à l'ONAC | | Oui Non |
| | Expérience au Générale Supérieure ou égale à 7 ans ou Sup ou égale à 3 projets = 4 pts ; Supérieure ou égale à 5 ans ou sup ou égale à 2 projets = 2pts Inférieure à 5 ans ou inférieure à 3 projets = 0 pt | | 4 |
| | Expérience de Chef de projet /Chef de Mission dans le domaine du bâtiment Supérieure ou égale à 7 ans ou Sup ou égale à 3 projets = 4 pts ; Supérieure ou égale à 5 ans ou sup ou égale à 2 projets = 2pts Inférieure à 5 ans ou inférieure à 3 projets = 0 pt | | 4 |
| | Expérience de Chef de projet dans le domaine des études Supérieure ou égale à 7 ans ou Sup ou égale à 3 projets = 7 pts ; Supérieure ou égale à 5 ans ou sup ou égale à 2 projets = 4 pts Inférieure à 5 ans ou inférieure à 3 projets = 0 pt | | 7 |
| | Ingénieur de Génie Civil (bac+5) inscrit à l'ONIGC | | 15 |
| 2- Ingénieur de génie civil | Diplôme Conforme | | Oui Non |
| | Expérience générale Supérieure ou égale à 10 ans ou Sup ou égale à 3 projets = 6 pts ; Supérieure ou égale à 7 ans ou sup ou égale à 2 projets = 3 pts Inférieure à 3 ans ou inférieure à 2 projets = 0 pt | | 6 |
| | Mission dans le domaine des études techniques des bâtiments Supérieure ou égale à 5 ans ou Sup ou égale à 3 projets = 9 pts ; Supérieure ou égale à 3 ans ou sup ou égale à 2 projets = 5 pts Inférieure à 3 ans ou inférieure à 2 projets = 0 pt | | 9 |
| | Ingénieur des Techniques Industrielles (bac+3) inscrit à l'ONIGE | | 09 |
| 4- Ingénieur des Techniques Industrielles ou équivalent | Expérience générale Supérieure ou égale à 5 ans ou Sup ou égale à 2 projets = 9 pts ; Supérieure ou égale à 3 ans ou sup ou égale à 1 projets = 5 pts Inférieure à 1 ans ou inférieure à 1 projets = 0 pt | | 9 |
| | Dessinateur /Projecteur (bac +3) | | 09 (4,5 *2) |
| 5- Dessinateur /Projecteur (02) | Diplôme Conforme | | Oui Non |
| | Expérience générale Supérieure ou égale à 5 ans ou Sup ou égale à 2 projets (4,5 pts par dessinateur) ; Supérieure ou égale à 2 ans ou sup ou égale à 1 projets (2,5 pts par dessinateur) Inférieure à 1 ans ou inférieure à 1 projets | | 9 |
| | SOUS TOTAL II | | |



| | | | |
|--|---|-----------|------------|
| III- MOYENS LOGISTIQUES (Avec pièces justificatives faute de quoi la note zéro est attribuée) | | 10 | |
| Matériel de Chantier (Justification par la production des Factures d'achat ou de location) | Ordinateurs complets ou ordinateurs portables + imprimante (0.5 pt / ordinateur) | 1 | |
| | Véhicule 4x4 (2Pt/véhicule) | 4 | |
| | Logiciels de Conception assistée par ordinateur et de calcul des structures (2.5 pt / Logiciel) | 5 | |
| | SOUS TOTAL III | | |
| IV- METHODOLOGIE | | 20 | |
| | Méthodologie et le plan de travail proposés pour l'accomplissement de la mission | | |
| | Présence de la Note méthodologique | 3 | |
| | Pertinence de l'organisation du Consultant l'entreprise pour l'accomplissement de la mission | 7 | |
| | Cohérence du planning de suivi et d'approbation des différentes phases des études | 5 | |
| | Les remarques sur les prestations à effectuer | 5 | |
| SOUS TOTAL IV | | | |
| V- PRESENTATION | | 05 | |
| | Intercalaire couleur | 2 | |
| | Pièces classés dans l'ordre du sommaire | 3 | |
| SOUS TOTAL V | | | |
| TOTAL GENERAL | | | 100 |

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

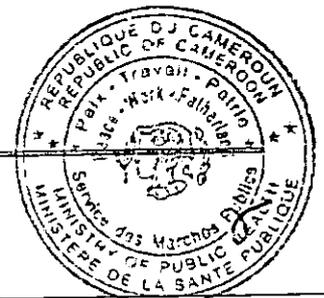
**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

**PIECE N°4 : PROPOSITIONS TECHNIQUES - FORMULAIRES ET
TABLEAUX TYPES**



**PIECE N°5 : PROPOSITIONS FINANCIERES - FORMULAIRES ET
TABLEAUX TYPES**

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

5. A.

5. B.

5. C.

5. D.

5.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À
MONSIEUR LE MINISTRE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE
A YAOUNDE CAMEROUN

Madame / Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions techniques et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA des prestations, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire
Nom du Candidat : Adresse



5. B. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

| Noms et prénoms | Qualification / Fonction | Coût horaire | Coût journalier | Coût mensuel |
|-----------------|--------------------------|--------------|-----------------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

5. C. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le prix n°1.1 : Description de l'Etat des lieux de l'environnement du projet.

Ce prix rémunère au forfait, le jeu de rapport des missions ci-dessus mentionnés. Ce prix comprend frais généraux, impôts et taxes et toute sujétion relative à la production de ce livrable

Le prix n°1.3 : Avant-projet Détaillé (APD)

Ce prix rémunère au forfait, le jeu de rapport de mission et d'élaboration de l'ensemble des éléments rentrant dans le dossier d'APD. Ce prix comprend frais généraux, impôts et toute sujétion relative à l'élaboration de ce dossier.

Le prix n°1.4 : Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

Ce prix rémunère au forfait, l'élaboration et le document des prix finaux des travaux à réaliser à partir du dossier complet graphique et du dossier d'Avant-projet Détaillé (APD). Ce prix comprend frais généraux, impôts et toute sujétion relative à l'évaluation à effectuer

Bordereau des Prix (BP)

| N° | Désignation | Unité | Quantité | Prix Unitaire en chiffres | Prix Unitaire en lettres |
|------------|---|-------|----------|---------------------------|--------------------------|
| I | Mission 0 : Rapport d'études préliminaires et rapport d'état des lieux | | | | |
| 1 | Etudes préliminaires (description de l'environnement du projet. Etudes géotechniques et topographiques) et rapport en nombre d'exemplaires attendus | jeu. | 1 | | |
| II | Mission 2 : Etudes d'Avant-Projet Détaillée | | | | |
| 1 | Etudes d'Avant-Projet Détaillé du (CRRRA) au sein de l'Hôpital Central de Yaoundé en nombre d'exemplaires attendus | jeu | 1 | | |
| 2 | Etudes d'Avant-Projet Détaillé du (CRRRA) au sein de l'Hôpital Laquintinie Douala, en nombre d'exemplaires attendus | jeu | 1 | | |
| 3 | Etudes d'Avant-Projet Détaillé du (CRRRA) au sein de l'Hôpital Régional de Garoua en nombre d'exemplaires attendus | jeu | 1 | | |
| III | Mission 3 : Dossier de Consultation des Entreprises | | | | |
| 1 | Dossier de Consultation des Entreprises en nombre d'exemplaires attendus | Jeu | 1 | | |



5. D. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

| N° | Désignation | Unité | Quantité | Prix Unitaire en chiffres | Prix Unitaire en lettres |
|---|---|-------|----------|---------------------------|--------------------------|
| I | Mission 0 : Rapport d'études préliminaires et rapport d'état des lieux | | | | |
| 1 | Etudes préliminaires (description de l'environnement du projet. Etudes géotechniques et topographiques) et rapport en nombre d'exemplaires attendus | jeu. | 1 | | |
| II | Mission 2 : Etudes d'Avant-Projet Détaillée | | | | |
| 1 | Etudes d'Avant-Projet Détaillé du (CRRA) au sein de l'Hôpital Central de Yaoundé en nombre d'exemplaires attendus | jeu | 1 | | |
| 2 | Etudes d'Avant-Projet Détaillé du (CRRA) au sein de l'Hôpital Laquintinie Douala, en nombre d'exemplaires attendus | jeu | 1 | | |
| 3 | Etudes d'Avant-Projet Détaillé du (CRRA) au sein de l'Hôpital Régional de Garoua en nombre d'exemplaires attendus | jeu | 1 | | |
| III | Mission 3 : Dossier de Consultation des Entreprises | | | | |
| 1 | Dossier de Consultation des Entreprises en nombre d'exemplaires attendus | Jeu | 1 | | |
| TOTAL GENERAL HTVA | | | | | |
| TVA (19,25% du montant Hors Taxes) | | | | | |
| AIR (5,5% du montant Hors Taxes) | | | | | |
| Montant TTC | | | | | |
| NET A MANDATER | | | | | |

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

PIECE N°6 : TERMES DE REFERENCES



PDF

TERMES DE REFERENCE

| | |
|---------------------|--|
| PROJET | : Projet de réorganisation du SAMU – CAMEROUN <i>Projet de construction de trois (03) Centres de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA) au sein de l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et l'Hôpital Régional de Garoua.</i> |
| VOLET | : Construction des bâtiments (Infrastructures) |
| ACTIVITES | : Etudes Architecturales et Techniques de trois (03) CRRRA au sein de certaines Formations Sanitaires de 2 ^{ème} et de 3 ^{ème} catégories. |
| TACHE | : Finalisation des Etudes d'Avant-Projet Détaillé portant sur la construction de trois (03) Centres de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA) au sein de l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et l'Hôpital Régional de Garoua. par une prise en compte des observations formulées par le MINTP |
| SITES | - Hôpital Central de Yaoundé (Région du Centre) ; - Hôpital de Laquintinie de Douala (Région du Littoral) ; - Hôpital Régional de Garoua (Région du Nord). |
| DUREE DE LA MISSION | : Quarante Cinq (45) jours |

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) contribue à réduire significativement le nombre de décès dus à des conditions traitables par des soins d'urgences extrahospitaliers et hospitaliers. Les enquêtes réalisées récemment indiquent que sur 45 millions des décès annuels enregistrés dans les pays à revenus faibles ou Intermédiaires, plus de la moitié sont liés à un défaut du dispositif médical d'Urgence adapté.

Afin de remédier à cette situation criardes, les pouvoirs publics ambitionnent mettre en œuvre un vaste programme d'amélioration de l'offre infrastructurelle à travers le projet dénommé « Projet de réorganisation du SAMU-CAMEROUN ». En effet, les Reformes SAMU – CAMEROUN ont pour objectif d'apporter des solutions rapides et efficaces capable de renforcer l'équité dans les prises en charges pré-hospitalières, notamment en amont du recours à un établissement de santé d'une part, et d'autre part, obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier,...) dès lors qu'il est sollicité.

En rappel : Dans le cadre de la mise en place les structures médicales d'Urgence, les actions engagées et réalisées jusqu'ici ont permis de disposer d'un rapport d'études de faisabilité élaboré par les soins des Services techniques (DEP, DOSTS) du MINSANTE avec le concours des Partenaires Techniques et Financières.

Nonobstant, suivant les dispositions de l'Article 34 du Décret N°2018/4992 du 21 juin 2018, fixant les règles régissant le processus de maturation des Projets d'Investissement Public, les administrations habilitées (MINEPAT, MINTP) à émettre leur Avis de conformité sur le dossier se sont prononcés défavorablement, jugeant l'incomplétude du dossier technique soumis à leur examen.

Q

Afin de satisfaire à leurs exigences, il conviendrait de prendre en compte les observations émises par le MINTP, ce qui permettraient à terme de disposer d'un rapport d'études d'Avant-Projet Détaillé (APD) conforme

Fort de ce qui précède, le Ministre de la Santé Publique se propose de recruter un Consultant technique qui aura pour mission de procéder au parachèvement des études techniques des trois (03) Centres de Réception et de Régulation Des Appels (CRRRA) au sein de l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et l'Hôpital Régional de Garoua jusqu'au stade d'Avant-Projet Détaillé (APD) afin de s'arrimer aux exigences formulées par les organismes habilités à émettre leur Avis technique.

La présente intervention concourt à l'atteinte de cet objectif. Elle a pour but de disposer à terme d'un rapport d'études architecturales et techniques adapté à chaque site retenu. Elle concerne uniquement les aspects infrastructurels. Ceux liés aux équipements et mobiliers feront l'objet d'une autre consultation.

B. OBJECTIFS DE LA MISSION

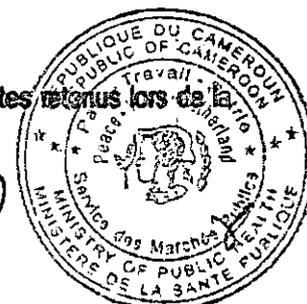
1. Objectif global

Il s'agira de procéder au parachèvement des études architecturales et techniques des trois (03) Centres de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA) au sein de l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et l'Hôpital Régional de Garoua jusqu'au stade d'Avant-Projet Détaillé (APD).

2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira de :

- S'approprier des observations et des remarques émises par le MINTP, et consignées dans le rapport récapitulatif d'observations;
- faire une description de chaque site ainsi que son environnement retenu dans le cadre de ce projet en mettant en évidence l'emplacement des réseaux ou tout autre ouvrage jugé important susceptible d'impacter significativement sur la mise en œuvre du projet ;
- corriger les insuffisances concernant le Lot Electricité - Courants Forts - Courant Faible notamment la prise en compte des omissions observées sur les circuits électriques et les équipements de protection, la matérialisation des équipements électriques ainsi que l'incidence financière générée par ces prescriptions normatives ;
- faire le costing de l'ensemble des tâches attendues dans le cadre de l'exécution des travaux y afférents ;
- produire le devis estimatif tout corps d'état de manière à permettre une évaluation financière exhaustive du projet ;
- joindre les plans des différents corps d'état pour permettre l'analyse du devis quantitatif ;
- matérialiser les locaux techniques/gaines techniques sur les plans de distribution reçus ;
- opter pour la réalisation des circuits des prises ondulées sur goulottes ;
- intégrer la fourniture et la pose d'un onduleur ;
- opter pour la prise de terre en boucle et à fond de fouille du bâtiment ;
- prendre en compte les aspects liés à l'alimentation alternative de secours ;
- produire les différents plans de calepinage ;
- produire les plans synoptiques généraux des installations sanitaires ;
- fournir les coupes et hauteur de pose des appareils sanitaires ;
- définir et intégrer les baies des différentes installations CFA ;
- intégrer le circuit de distribution TV ;
- intégrer dans le devis descriptif les travaux des réseaux informatiques et téléphoniques ;
- fournir synoptiques : alimentation électrique générale, distribution électrique vue iso, informatique, détection incendie, vidéosurveillance et téléphone ;
- justifier de la disponibilité des différents sites ;
- produire les plans architecturaux et techniques aux échelles appropriées ;
- prendre en compte les études géotechniques et topographiques de chacun des trois (03) sites retenus lors de la phase des études.



C. CONTENU DE LA MISSION

Le rapport d'études d'Avant-Projet Détaillé (APD) actualisé est attendu du Prestataire.

1. Avant-Projet Détaillé (APD)

Sur la base du dossier technique initial, le Consultant technique devra procéder au parachèvement des études techniques jusqu'au stade APD des bâtiments sur les trois (03) sites retenus. Il devra élaborer les documents requis à l'APD pour chaque bâtiment et chaque site, en fonction des données et contraintes observées sur chaque site.

a. Volet infrastructures

Il consiste en les recherches et études basées sur la solution d'ensemble retenue lors des études initiales et a pour but l'approfondissement de la solution d'ensemble au niveau des ouvrages considérés, la présentation des choix architecturaux et techniques, ainsi que l'établissement d'une estimation détaillée des dépenses d'exécution. Il porte sur :

- L'interprétation des données recueillies, l'appréciation des règlements en vigueur ;
- Les principes de construction ;
- Les dispositions générales et les principes d'équipement en fonction des besoins d'exploitation ;
- La nature et la qualité des matériaux et matériels à utiliser qui feront l'objet d'une mise au point élaborée par les concepteurs en liaison avec les services compétents des administrations compétentes en la matière, compte tenu des standards d'occupation et d'utilisation à obtenir ;
- Les modalités générales et les délais d'exécution.

Les livrables attendus à l'issue de la finalisation des études d'APD sont les suivantes :

➤ Pièces graphiques APD :

- Le plan topographique (levée et courbes de niveaux sur l'ensemble du site) à l'échelle 1/200e ;
- Le plan d'aménagement des plateformes à l'échelle 1/200e ;
- Le plan de masse du projet à l'échelle 1/200e ;
- Le plan des VRD à l'échelle 1/200e ;
- Les plans de distribution (aménagés et cotés) des différents niveaux des bâtiments à l'échelle 1/50e ;
- Les coupes et façades des différents bâtiments à l'échelle 1/50e ;
- Les plans des éléments répétitifs à l'échelle 1/20e ;
- Les plans d'électricité et du réseau téléphonique et informatique à l'échelle 1/50e ;
- Les plans d'éclairage public à l'échelle 1/100e ;
- Les plans de plomberie (alimentation en eau et évacuation des eaux usées et pluviales) à l'échelle 1/50e ;
- Les plans de climatisation et de ventilation à l'échelle 1/50e ;
- Les plans d'assainissement à l'échelle 1/100e ;
- Les plans détaillés de structure (fondations et superstructure) à l'échelle 1/50e, avec leur nomenclature et tous les détails de ferrailage à l'échelle 1/20e pour l'ensemble des sites ;
- Le plan de raccordement des réseaux proposés aux réseaux publics à l'échelle 1/200e ;
- Les plans des équipements technologiques.

➤ Pièces écrites APD :

- Un mémoire comprenant :
 - La description des ouvrages et de leurs principaux composants de construction, dans la mesure où c'est nécessaire pour la compréhension des plans, et en tout état de cause pour expliquer les modes de construction ainsi que l'adéquation aux standards d'occupation et d'utilisation ;
 - L'indication des dates souhaitables et délais normaux d'exécution et d'utilisation ;
 - L'indication des lots techniquement homogènes qui donneront lieu chacun à une spécification particulière ;

- L'indication des bases d'évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution et de l'incertitude qui y est attachée ;
- Un accent particulier doit être mis sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux différents niveaux des bâtiments ;
- Le rapport des sondages géotechniques détaillés (Mission G2) ;
- Les notes techniques et de calcul (structure, électricité courants forts et faibles, plomberie, climatisation, assainissement), dont l'établissement précède et commande celui des plans d'exécutions ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution et de décaissement des financements du projet ;
- Le plan de gestion du projet ;
- Le devis descriptif des lots architecturaux et technologiques, qui sera établi lot par lot, et en fonction des articles portés au devis quantitatif. Chaque article sera décrit dans le détail tant sur la mise en œuvre que sur la qualité exigée et les méthodes de contrôle, ainsi que le descriptif de position. Pour les équipements techniques, les caractéristiques et les références devront être précisées ;
- Le devis quantitatif et estimatif des travaux.

D. DELAIS DE REALISATION ET RAPPORTS ATTENDUS

Le délai imparti pour la réalisation de l'étude est d'un (01) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations, non compris les délais de validation de chaque rapport. Lesdits délais sont répartis comme suit :

| N° | Etapas/Rapports | Délai d'exécution (en jours calendaires) | Nombre d'exemplaires du rapport | | Délai d'approbation (en jours ouvrés) |
|----|---|---|------------------------------------|-----------|--|
| | | | Physique | Numérique | |
| 01 | - Rapport d'études d'Avant-Projet Détaillé du (CRRA) au sein de l'Hôpital Central de Yaoundé. | 30 jrs | 3,00 | 3,00 | 15 jrs |
| | - Rapport d'études d'Avant-Projet Détaillé du (CRRA) au sein l'Hôpital Laquintinie de Douala. | | | | |
| | - Rapport d'études d'Avant-Projet Détaillé du (CRRA) au sein l'Hôpital Régional de Garoua. | | | | |
| | Total | 30 jrs | | | 15 jrs |

N.B. :

- Les rapports seront rédigés en français ou en anglais ;
- Chacun des rapports ci-dessus énumérés et attendus du Prestataire devra être approuvé par la Commission de Suivi et de Recette Technique par ordre listé ;
- Au terme de chaque étape, le Consultant technique remettra au Maître d'Ouvrage le contenu et les conclusions de l'étude, aussi bien sur support papier que sur support électronique (clé USB), reproductible au nombre indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Tous les fichiers comprenant les différents éléments des rapports (textes au format WORD, tableurs EXCEL, schémas et plans au format DXF, PDF, JPG et photographies en format compressé) seront joints au rapport final sur clé USB.

E. TRANSMISSION DES RAPPORTS ATTENDUS

Les rapports produits par le Cocontractant seront transmis au Maître d'Ouvrage, pour dispatching aux membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique chargée d'analyser et de valider les propositions et rapports produits comme suit :

8



| N° | Destinataire des rapports | Nombre d'exemplaires | |
|--------------|--|----------------------|-----------|
| | | Provisoire | Final |
| 1 | Inspecteur Général de Services Médicaux et paramédicaux (IGSMP) | 01 | 01 |
| 2 | Directeur de l'Organisation des Soins et de la Technologie Sanitaire (DOSTS) | 01 | 01 |
| 3 | Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) | 01 | 01 |
| 4 | Représentant MINTP | 01 | 01 |
| 5 | Représentant MINHJU | 01 | 01 |
| TOTAL | | 05 | 05 |

N.B. : Le nombre de rapport ci-dessus mentionné est à fournir en fichier physique et en fichier numérique (sur clé USB).

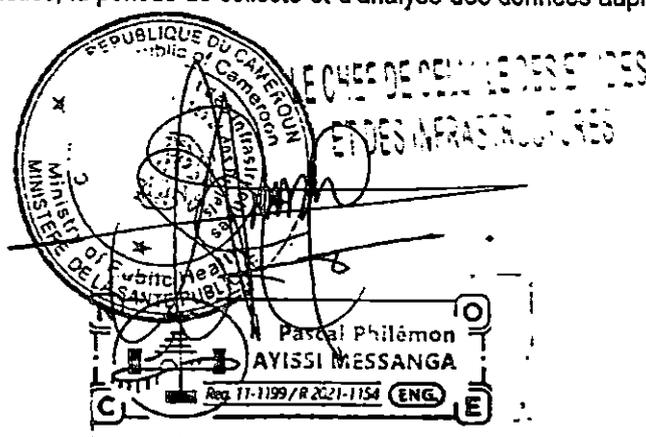
F. PERSONNEL CLE A MOBILISER

Pour mener à bien les études architecturales et techniques objet desdits termes de référence, le personnel clé nécessaire sera composé de :

| N° | Experts | Nombre | Poste | Qualifications minimales requises |
|----|--|--------|------------------------|--|
| 1 | Architecte Inscrit à l'ONAC | 01 | Chef de mission | Bacc+5, minimum 10 ans d'expérience, avec au moins 03 références similaires. |
| 2 | Ingénieur de Génie Civil Inscrit à l'ONIGC | 01 | Expert | Bacc+5, minimum 10 ans d'expérience, avec au moins 03 références similaires. |
| 3 | Ingénieur des Techniques industrielles ou équivalent Inscrit à l'ONIGE | 01 | Expert | Bacc+3, minimum 05 ans d'expérience avec au moins 02 références similaires. |
| 4 | Dessinateur/Projeteur | 02 | Expert | Bacc+3, minimum 05 ans d'expérience avec au moins 02 références similaires. |

G. DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Cabinet des Consultants dispose de **Quarante Cinq jours (45 mois)**, y compris les délais de validation des rapports remis à l'Administration, pour mener l'ensemble de ces études, la période de collecte et d'analyse des données auprès des différents services du Ministère de la Santé Publique.



REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

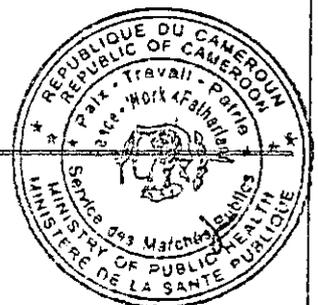
**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

**PIECE N°7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix (**non applicable**)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (**non applicable**)
- Article 17 : Avances (**non applicable**)
- Article 18 : Règlement des prestations
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités de retard
- Article 21 : Décompte final
- Article 22 : Décompte général et définitif
- Article 23 : Régime fiscal et douanier
- Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 25 : Délais d'exécution du marché
- Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Assurances
- Article 29 : Programme d'exécution
- Article 30 : Agrément du personnel
- Article 31 : Sous-traitance

Chapitre IV : De la recette

- Article 32 : Commission de suivi et recette
- Article 33 : Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses.

- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Résiliation du marché
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet le recrutement d'un consultant chargé de réaliser les études architecturales et techniques du projet de construction de trois (03) Centres de Régulation des Appels à l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et l'Hôpital Régional de Garoua.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé **après Appel d'Offres Restreint**

Article 3 : Définitions et attributions

Définitions générales

1. **Le Maître d'Ouvrage** est : Le Ministre de la Santé Publique (MINSANTE).
2. **Le Chef de Service du marché** est : Le Chef de la Division des Etudes et des Projets (DEP), ci-après désigné le Chef de service du marché.
3. **L'Ingénieur du marché** est : Le Directeur de la Construction du MINTP.
4. **Le prestataire** est : [A préciser] ;

3.2. Nantissement

1. L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est **le Ministre de la Santé Publique** ;
2. Le responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du Ministère de la Justice**.
3. Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de la Division des Etudes et des Projets (DEP)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

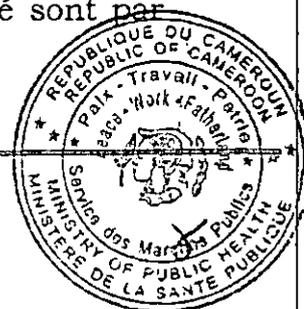
4.1. La langue utilisée est le [Français ou l'Anglais.]

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;



2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes De Références (TDR) finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes De Références (TDR) ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
 - les bordereaux des prix unitaires ;
 - l'état des prix forfaitaires ;
 - le détail ou le devis estimatif ;
 - la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Le projet d'exécution ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]

Article 6 : Textes généraux applicables

1. Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités ;
2. Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
3. Loi n° 2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de règlement de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
4. Loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
5. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
6. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
9. Circulaire n° 2022/001/C/MINFI du 23 août 2022 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023.
10. La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023.
11. Les normes en vigueur ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du

présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : au cocontractant à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la mairie de : à la mairie du chef-lieu de la province dont relèvent les prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant

Article 8 : Ordres de service

- 8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par Le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du marché.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par Le Chef de Service du Marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés à l'Ingénieur
- 8.4. Les **Ordres de Service** valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du marché.
- 8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.6. Tous les Ordres de service doivent être copiés au MINMAP.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

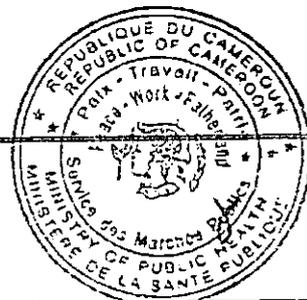
- 9.1. Le présent marché est à tranche unique et ferme.
- 9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est sans objet ici

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou d'application de pénalités

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions



11.1. Cautionnement définitif

Le **cautionnement définitif** fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC du marché**.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (N/A).

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de

(en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de du prestataire à la banque _____ ;

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

(Non applicable)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

(Non applicable)

Article 17 : Avances
(Non applicable)

Article 18 : Règlement des prestations

18.1 Les paiements relatifs au présent Contrat seront effectués en F CFA au Compte du Cocontractant ouvert à _____ Agence de _____ sous le numéro _____, de la manière suivante:

18.2 A la fin de chaque mois, le BET et l'entreprise établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau.

18.3 Pour les paiements, les différentes étapes de la mission représentent les pourcentages ci-après :

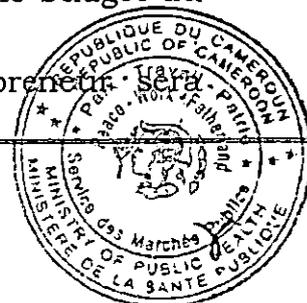
| Les Etapes | Les éléments techniques à fournir | Paiements |
|------------|---|------------------------------|
| Etape 1 | Etudes préliminaires (description de l'environnement du projet. Etudes géotechniques et topographiques) | 10% des paiements |
| Etape 2 | Production d'un programme architectural et technique faisant ressortir les écarts entre l'état des lieux et la vision projetée. | 15% des paiements |
| Etape 3 | Production d'un Dossier d'Avant-Projet Détaillé | 20% des paiements (par CRRA) |
| Etape 4 | Production d'un Dossier de Consultation | 15% des paiements |

A la fin satisfaisante de chaque étape, le cocontractant pourra présenter un décompte (en 07 exemplaires) représentant les prestations effectuées pour chacune phase.

- Du montant des travaux déterminés sur la base de la constatation contradictoire, à laquelle sont appliqués les prix du bordereau.

Somme de laquelle seront déduites :

- Les sommes destinées aux remboursements des avances consenties au BET ;
- Les pénalités éventuelles de retard.
- Le montant de l'acompte mensuel à régler au BET sera déterminé à partir du décompte mensuel établi par le maître d'œuvre délégué qui dressera alors l'état d'acompte.
- Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.
- Seul le décompte HTVA est versé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le budget du MINSANTE et du MINFI.
- Le montant de l'acompte HTVA à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :



- 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le BET en reste le débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

Pour le remboursement de cette avance, les demandes de versement présentées par le BET dans les conditions à l'article 14.2. Ci-après, ne seront acquittées par le Maître d'ouvrage qu'à hauteur de 80 % de leur montant, et ceci jusqu'à complet remboursement de l'avance.

18.4 Les paiements se feront mensuellement et à l'avancement des travaux. Et chaque paiement est subordonné à la production d'un rapport mensuel correspondant.

18.5 Les jours d'absence au travail du personnel affecté par le BET seront déduits des versements qui lui sont accordés.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21: Décompte final

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

21.2. Le Chef de service dispose de quinze jours (15) pour notifier le projet rectifié et accepté à L'Ingénieur.

21.3. Le prestataire dispose de quinze jours (15) pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le prestataire dispose de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

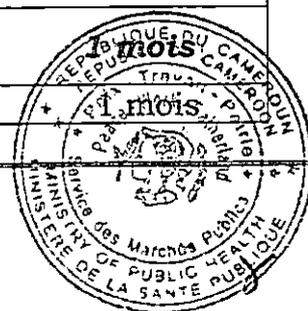
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : Délais d'exécution du marché

25.1. Les délais d'exécution des prestations objet du présent marché sont défini ainsi qu'il suit :

| Les Etapes | Les éléments techniques à fournir | Durée |
|--|---|--------------|
| Etape 1 | Etat des lieux - Diagnostic technique et architectural | 0.5 mois |
| | Production d'un programme architectural et technique faisant ressortir les écarts entre l'état des lieux et la vision projetée. | 0.5 mois |
| 1^{ère} séance de restitution (validation des services du maître d'ouvrage) | | |
| Etape 2 | Production d'un Avant-Projet | 1 mois |



| | | |
|---------|---|---------------|
| | Sommaire (APS) & mise à disposition des éléments d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pièces écrites. | |
| Etape 3 | Restitution finale : production d'un rapport final après validation des services du M.O. Production d'un Avant-projet Détaillé (APD) par DCE | 1 mois |

Les phases de restitution comprennent les phases de validation, de commentaire et d'approbation, du service du Maître d'Ouvrage.

25.2. Ce délai court à compter de la **date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations** de la phase N° 01.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations du prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité. Dans le cas d'espèce, il est tenu de produire les rapports ou éléments de rapports contenus dans le tableau ci-dessous :

| Etapes | Production de Rapports | Délai |
|--------|---|--|
| 1 | Rapport (R1) d'Etat des lieux - Diagnostic technique et architectural | Quinze jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les études globale. |
| 2 | Rapport (R2) comportant le programme architectural et technique | Quinze jours, après validation du rapport (R1) d'état des lieux. |
| 3 | Rapport (R.3) comportant : Esquisse architecturale et Avant-Projet Sommaire, Devis quantitatif estimatif et descriptif. | Un mois et demi (1.5) mois, à compter de la date de validation du rapport d'étape 2 (R2). |

Les rapports seront fournis ainsi qu'il suit :

- En supports écrits et graphiques, en six (06) exemplaires ;
- Présentation en séance publique (projection vidéo) ;
- En plus, il y aura une remise sur support numériques (CD Room)

2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, enseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [trois (03) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

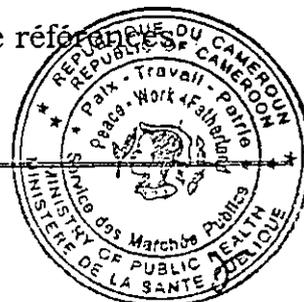
Article 28 : Assurances

Les polices d'assurances responsabilité civile chef d'entreprise sera requise pour l'exécution au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

Article 29 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence ou aux spécifications des clauses techniques.

Article 30 : Agrément du personnel



Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 31 : Sous-traitance

La part des prestations susceptibles d'être sous-traitées après agrément du Maître d'Ouvrage est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Chapitre IV : De la recette

Article 32 : Commission de suivi et recette

La commission de suivi et de recette sera composée comme suit :

- **Président :**
 - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur :**
 - Ingénieur du Marché ;
- **Membres :**
 - Le Chef de Service du marché;
 - Le chef de service des marchés Publiques
 - Le Chef de la Cellule des Etudes et des Infrastructures
 - Un représentant du MINMAP (observateur) ;
 - Le Co contractant en charge de l'étude ;

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Cas de force majeure

Le Prestataire ne sera pas exposé à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du Contrat est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Prestataire et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Contrat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Prestataire notifiera rapidement par écrit au Maître d'ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'ouvrage, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Contrat, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée

par la force majeure. Il est du seul ressort du Maître d'ouvrage l d'apprécier les cas de force majeure.

Article 35 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié conformément au décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 36 : Différends et litiges

Le Maître d'ouvrage et le Prestataire feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'ouvrage et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat. Chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage et fournis au Co-contractant.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.



N° _____ ET DERNIERE DU CONTRAT N° _____ APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL RESTREINT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE
REALISER ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE,
L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA

DELAI D'EXECUTION :

- Quarante cinq (45) jours ;

MONTANTS:

| | Montant en chiffres | Montant en lettre |
|-------------|---------------------|-------------------|
| HTVA | | |
| TVA | | |
| TTC | | |
| AIR | | |
| NAP | | |

LU ET APPROUVE

LE Co CONTRACTANT

SIGNE PAR LE MINISTRE

**ENREGISTREMENT
DU CONTRAT**

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

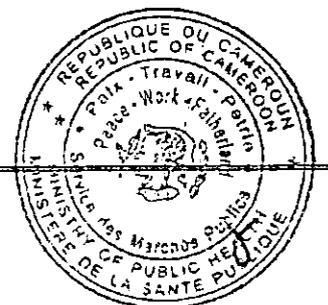
**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

PIECE N°8 : Modèle de marché



Cf. CCAP

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES

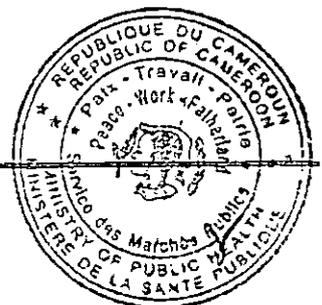


TABLE DES MODELES :

Annexe n° 1

Annexe n° 2

Annexe n° 3

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet



Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant Toutes Taxes Comprises de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[Signature de la banque]



REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marches
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/ 2023

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE REALISER LES
ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CENTRES DE REGULATION DES APPELS A
L'HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE, L'HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA
ET L'HOPITAL REGIONAL DE GAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

IMPUTATION : 57 40 046 02 340020 369010

**PIECE N°10 : LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP. 1 925 DOUALA,
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042, DOUALA,
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN/CREDIT AGRICOLE (SCB- CAMEROUN), BP 300, DLA
4. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP. 1 784 DOUALA
5. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 YAOUNDE
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004, DOUALA
7. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP. 15 569 DOUALA
8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP. 582, DOUALA
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP. 6 578 YAOUNDE
10. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), YAOUNDE 2 933 DOUALA,
11. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP. 2 088, DOUALA
12. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 DOUALA,
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP. 12 962 YAOUNDE
14. BANK OF AFRICA - CAMEROON
15. CITI BANK CAMEROON (CITI GROUP) : BP 4571 DOUALA.
16. CCA BANK

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, BP. 12 970 DOUALA
18. CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA
19. ZENITHE INSURANCE, BP. 1 130 YAOUNDE
20. PRO ASSÜR SA
21. ATLANTIQUE ASSURANCES
22. CPA SA
23. SAAR SA
24. AREA ASSURANCES.
25. NSIA ASSURANCES.
26. PRODENCIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE ;
27. ROYAL ONYX INSURANCE CIE ;
28. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN

